

Le Recteur,
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les Responsables Légaux
des élèves de fin de cycle 3 des écoles de Meurthe
et Moselle

Nancy, le 25 février 2015

Division du Second Degré
et de l'Organisation Scolaire

Affaire suivie par :
Muriel NOEL

Tél. 03 83 93 57 19
Fax 03.83.93.56.99

muriel.noel@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé dans sa dernière année du cycle 3. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une admission éventuelle en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^{ème}. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation des élèves au collège se réalise à l'aide d'une application informatique développée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour chaque document qui vous sera remis, la procédure est la suivante :

Fiche de liaison – Volet 1

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} pour le **9 mars 2015**.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement,
- complète avec la langue vivante apprise à l'école,
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école pour le **13 mars 2015**.

Les principaux des collèges vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, dans un autre collège de proximité.

Le directeur d'école, au retour de ce volet, saisit dans l'application les éventuelles modifications.

Fiche de liaison – Volet 2

Le directeur d'école remet aux familles, **à compter du 23 mars 2015**, cette fiche sur laquelle apparaît le nom de leur enfant et celui du collège de secteur.

La famille complète ce document (nouvelle version en cours de préparation) en précisant si elle souhaite la scolarisation de son enfant :

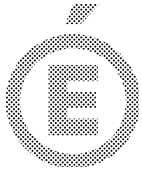
- **soit dans le collège public de secteur**
- **soit dans un autre collège public (dérogation)**

Dans le cas d'une scolarisation dans un collège privé, la famille l'indique sur ce document.

Elle précise également la formation « 6ème » (éventuellement 6ème CHAM, voir encadré page 2) et la langue vivante demandée.

Se reporter à la carte des langues vivantes dans les collèges disponible auprès du directeur de l'école ou sur le site internet de la DSDEN (<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr>).

En cas de demande d'**option bi-langue, elle remplit les cases LV1 : anglais et LV1 : allemand.**



Fiche de liaison – Volet 2 (suite)

Dans le cas d'une demande de dérogation, la famille indique le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre les pièces justificatives**).

Remarque : une éventuelle demande de dérogation pour l'option « bi-langue » devra être cochée comme un motif « autre ». La satisfaction de cette demande pour cette option n'ouvre pas droit à une affectation dans cette option bi-langue. Le nombre de places étant limité, c'est le principal du collège qui, après affectation des élèves, procédera à l'admission dans cette option.

Elle précise également si une demande d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) a été faite.

A retourner à l'école **pour le 3 avril, dernier délai.**

Fiche-dialogue « Notification de poursuite de scolarité – Décision »

Le directeur d'école remet la fiche-dialogue aux familles pour le **7 avril 2015**.

La décision du conseil des maîtres apparaît sur cette fiche. Elle concerne :

- soit l'admission en 6^{ème}, avec éventuellement un raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement (saut de classe) ;
- soit le maintien en CM2.

A retourner à l'école pour le **27 avril 2015 (délai de rigueur)**.

La famille indique son accord ou son désaccord.

En cas de désaccord, c'est la commission d'appel, qui aura lieu le 12 mai, qui décidera de l'admission en 6^{ème} ou du maintien en CM2.

Si vous souhaitez être reçu par la commission, vous devez contacter la DSDEN, secrétariat de l'IEN-A (03 83 93 56 03) le **6 mai de 14h00 à 18h00 ou le 7 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30** pour convenir d'un rendez-vous.

Classes à horaires aménagés Musique et/ou Danse

Ces classes fonctionnent au collège La Craffe à Nancy. Elles scolarisent les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique et/ou de danse au Conservatoire. L'affectation y est prononcée, après les avis de la Directrice du Conservatoire (niveau d'études musicales ou danse exigé) et de la Commission d'admission en CHAM qui aura lieu le 21 mai, par le Directeur académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur.

Si vous souhaitez que votre enfant y soit candidat, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2) qui vous sera remise ultérieurement.

Vous devez également renseigner le formulaire « Demande d'entrée en classe à horaires aménagés » qui est à demander et à retourner au directeur de l'école pour le **3 avril**.

Le résultat de l'affectation vous sera transmis, par courrier, à compter du **22 mai 2015**.

Les résultats des affectations des élèves en 6^{ème}, dans le collège de secteur ou dans un autre collège par dérogation, seront transmis aux familles par le principal du collège à compter du **5 juin 2015**.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6^{ème} de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale de Meurthe et Moselle

SIGNE
Jean-Luc STRUGAREK

Motifs des dérogations par ordre de priorité / Pièces justificatives :

- Elève souffrant d'un handicap (notification MDPH...)
- Elève nécessitant une prise en charge médicale (certificat médical...)
- Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège (avis complet d'imposition ou de non-imposition 2013)
- Elève dont un frère et/ou une soeur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2015 (certificat de scolarité)
- Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé
- Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (résultat test pré-sélection, licence sportive, classes à horaires aménagés Musique / Danse ...)
- Autres (courrier explicatif, attestations employeur, justificatif de domicile ...)